

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS (QUÉBEC)

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Grand-Métis tenue le 7 février 2012 à 19h30 à la salle municipale de Grand-Métis sous la présidence de M. Richard Fournier, maire

OUVERTURE ET PRÉSENCES

Étaient présents les conseillers :

Rodrigue Roy, Raymond L'Arrivée, Sylvie Lebrun et Réjean Gendron, le tout formant quorum. Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay, directrice générale de la municipalité de Grand-Métis.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Ré : 2012-007

Il est proposé par monsieur Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé et lu en gardant le Varia ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU 10 JANVIER 2012

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 janvier 2012;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal ;

Ré : 2012-008

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Raymond L'Arrivée et résolu unanimement que les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance du 10 janvier 2012 et l'adopte tel que lu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION

1, ADMINISTRATION FINANCIÈRE

Compte à payer au 22 décembre 2011 et au 10 janvier 2012

ATTENDU QUE la directrice a remis à chacun des conseillers la liste des comptes à payer au 7 février 2012;

Ré : 2012-009

Il est proposé par madame Sylvie LeBrun et résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes du mois et d'autoriser Mme Chantal Tremblay, dir. gén. /sec.trés. à effectuer le paiement des comptes impayés, chèque portant les numéros 3594 à 3601 et 3603 à 3608 totalisant la somme de 40 958.79 \$.

Salaires brut versés durant le mois de JANVIER 2012 : 2928.00 \$

Déductions à la source provinciale JANVIER 2012 : 656.86 \$

Déductions à la source fédérale JANVIER 2012 : 253.92 \$

Prélèvements manuels : 68157.43 \$

Prélèvement automatiques : 129.55 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FORMATION

Les documents d'appel d'offres de nouvelle génération dans la mouvance de la gestion contractuelle.

Ré : 2012-010 Il est proposé par monsieur Rodrigue Roy, et résolu l'unanimité des conseillers de la municipalité de Grand-Métis d'autoriser Mme Chantal Tremblay d'assister à la formation «Les documents d'appel d'offres de nouvelle génération dans la mouvance de la gestion contractuelle» qui se donnera à Matane le 3 mai prochain de 9h à 16h30 au coût de 260.00\$ plus taxes. La municipalité défraiera aussi les frais de déplacement. Les frais d'inscription au cours seront par la suite remboursés par la MMQ,
ADOPTÉ

La Loi sur l'accès à l'information + les nouvelles obligations du directeur Général

Ré : 2012-011 Il est proposé par monsieur Rodrigue Roy, et résolu l'unanimité des conseillers de la municipalité de Grand-Métis d'autoriser Mme Chantal Tremblay d'assister à la formation «La Loi sur l'accès à l'information + les nouvelles obligations du directeur Général» qui se donnera à Matane le 1 mars prochain de 9h à 16h15 au coût de 260.00\$ plus taxes ainsi que les frais de déplacement.
ADOPTÉ

Le processus d'estimation des travaux et leurs impacts (Formation Web)

Ré : 2012-012 Il est proposé par monsieur Rodrigue Roy, et résolu l'unanimité des conseillers de la municipalité de Grand-Métis d'autoriser Mme Chantal Tremblay d'assister à la formation «Le processus d'estimation des travaux et leurs impacts (Formation Web)» qui se donnera sur le WEB le 17 mai 2012 à 10h00.
ADOPTÉ

AVIS DE MOTION

Avis de motion pour la modification du règlement 2011-153-1 sur le Code d'éthique

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Réjean Gendron à la séance du 7 février 2012, à l'effet que sera présenté lors d'une séance ultérieure, le règlement 2012-155 pour modifier l'article 4 du règlement numéro 2011-153-1 concernant le Code d'éthique et adoption et que dispense de lecture sera faite dudit règlement en conformité avec les dispositions du deuxième alinéa de l'article 445 du code municipal.

Avis de motion pour l'adoption du règlement 2012-156 relatif aux pouvoirs et obligations additionnels du directeur général.

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Rodrigue Roy à la séance du 7 février 2012, à l'effet que sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure, un règlement relatif aux pouvoirs et obligations du directeur général numéro 2012-156 et que dispense de lecture sera faite dudit règlement en conformité avec les dispositions du deuxième alinéa de l'article 445 du code municipal.

Avis de motion pour l'adoption du règlement 2012-157 relatif à la modification du règlement 87-55 Tarifs applicables aux élus et officiers municipaux pour leur déplacement.

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Raymond L'Arrivée à la séance du 7 février 2012, à l'effet que sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure, un règlement pour modifier les articles 1 et 2 du règlement numéro 1987-055 concernant les Tarifs applicables aux élus et officiers municipaux pour leur déplacement et que dispense de lecture sera faite dudit règlement en conformité avec les dispositions du deuxième alinéa de l'article 445 du code municipal.

Avis de motion pour l'adoption du règlement 2012-158 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

Avis de motion est par la présente donné par madame Sylvie LeBrun à la séance du 7 février 2012, à l'effet que sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure, un règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et que dispense de lecture sera faite dudit règlement en conformité avec les dispositions du deuxième alinéa de l'article 445 du code municipal.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Renouvellement du partenariat avec le CLD de La Mitis pour le soutien financier annuel au comité local de développement de Grand-Métis

Considérant que la municipalité de Grand-Métis souhaite renouveler son partenariat avec le CLD de La Mitis et ainsi se prévaloir du Fonds d'accompagnement des entreprises de La Mitis, volet « *Initiatives en milieu rural* », pour soutenir annuellement les activités de son comité local de développement dûment désigné dans le cadre de la présente résolution;

Considérant que la municipalité désigne officiellement **Le Comité de promotion de Grand-Métis**, organisme sans but lucratif légalement constitué selon la partie III de la Loi sur les compagnies, comme bénéficiaire de la contribution annuelle versée par le CLD;

Considérant que ce partenariat avec le CLD implique toujours une participation financière de la municipalité dans une proportion de 1/3 pour la municipalité et 2/3 pour le CLD pour une contribution maximale de 1 000,\$ du CLD par organisme désigné, la municipalité s'engage à investir la somme de 500,\$ annuellement dans ce même organisme;

Considérant les modalités additionnelles de ce nouveau partenariat à savoir :

Soumettre au CLD le rapport d'activité et le rapport financier déposé lors de l'assemblée générale annuelle du comité ainsi qu'une copie du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle;

Réaliser au moins une rencontre de travail annuellement avec le comité portant sur l'analyse et l'interprétation de l'outil d'évaluation « *Tableau de bord du développement rural durable* » des municipalités (accompagnés par un conseiller en développement rural de la MRC);

Remettre au CLD en même temps que le rapport annuel d'activité du comité, une copie de l'outil d'évaluation dûment complété;

Si l'une ou l'autre de ces obligations ne sont pas acquittées avant le 31 décembre de chaque année, la municipalité, et par conséquent le comité, perdra le bénéfice de la contribution pour l'année visée.

POUR CES MOTIFS,
Ré : 2012-013 Il est proposé par Monsieur Rodrigue Roy, appuyé par monsieur Réjean Gendron et résolu unanimement de renouveler l'entente de partenariat avec le CLD de La Mitis pour assurer le soutien annuel des activités du **Comité de promotion de Grand-Métis** selon les modalités additionnelles précitées et d'autoriser monsieur Richard Fournier, maire et madame Chantal Tremblay, directrice générale à signer pour et nom de la municipalité de Grand-Métis le protocole d'entente avec le CLD étant entendu que ledit protocole entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2012.
ADOPTÉ

Demande d'aide financière dans le cadre du pacte rural de la MRC de La Mitis pour un projet relatif aux Fleurons du Québec

Ré : 2012-014 Il est proposé par madame Sylvie LeBrun, et résolu unanimement d'autoriser madame Chantal Tremblay, directrice générale à soumettre une demande d'aide financière pour et au nom de la municipalité Grand-Métis dans le cadre des Fleurons du Québec pour un projet d'aménagement des aires publics de la municipalité, et de l'embauche d'une hortultrice pour une période de trois ans à raison de 10 heures / semaine et de faire une demande d'aide financière auprès de la caisse populaire Desjardins de La Mitis..
ADOPTÉ

Remboursement en capital et intérêts pour le financement #1 en date du 18 janvier 2012

Ré : 2012-015 Il est proposé par monsieur Réjean Gendron, et résolu unanimement d'entériner l'autorisation du remboursement de 64 171.86\$\$ à la Caisse populaire Desjardins de la Mitis pour le paiement en capital (64 100.00\$) et des intérêts (4 171.86\$) dus le 18 janvier 2012 et référant à la 1^{ère} tranche de remboursement en capital du règlement d'emprunt 2010-141.
ADOPTÉ

Dépôt des formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

ATTENDU QUE les membres du Conseil doivent déposer chaque année le formulaire de leur déclaration des intérêts pécuniaires afin de siéger en toute légalité lors des séances du conseil municipal;

Ré : 2012-016 Il est proposé par madame Sylvie LeBrun et résolu à l'unanimité de recevoir le dépôt de tous les formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires des élu(e)s municipaux. En conséquence d'un tel dépôt, le conseil municipal peut siéger conformément à la loi.
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

100ième de Padoue du 27 au 29 juillet 2012

Ré : 2012-017 Il est proposé par monsieur Rodrigue Roy, et résolu unanimement que la municipalité de Grand-Métis s'engage à ne pas organiser d'activités sociales et/ou récréatives du 27 au 29 juillet 2012 afin de permettre à la population de Grand-Métis à participer aux activités organisées dans le cadre du 100ième anniversaire de Padoue.
ADOPTÉ

Renouvellement de l'adhésion à jeunesse maritime du Saint-Laurent

Ré : 2012-018 Il est proposé par madame Sylvie LeBrun et résolu à l'unanimité des membres du conseil de la municipalité de Grand-Métis, d'autoriser la directrice à renouveler l'adhésion de la municipalité à jeunesse Maritime du Saint-Laurent au coût de 10\$ pour l'année 2012
ADOPTÉE

Dépôt de la ristourne de la MMQ

Dépôt du document relatif à notre part de ristourne de la Mutuelle des municipalités des municipalités du Québec à la municipalité de Grand-Métis au terme de l'exercice de 2011 aux archives de la municipalité de Grand-Métis.

Adhésion à l'UMQ

Ré : 2012-019

Il est proposé par monsieur Rodrigue Roy et résolu que la municipalité de Grand-Métis adhère à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2012. Le coût de l'adhésion est de 65.00\$ plus taxes, soit 74.73\$

ADOPTÉ

Dépôt du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles et liste des établissements 2012-2013, 2013-2014, 2014-2015

Dépôt du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles et liste des établissements 2012-2013, 2013-2014, 2014-2015 de la Commission scolaire des Phares aux archives de la municipalité de Grand-Métis

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Dépôt des Certificats de conformité des règlements 2011-0144, 2011-0145, 2011-0146, 2011-0147, 2011-0148.

Dépôt des Certificats de conformité des règlements 2011-0144, 2011-0145, 2011-0146, 2011-0147, 2011-0148 aux archives de la municipalité de Grand-Métis.

Concordance du plan et des règlements d'urbanisme

INDICATION À LA MRC QUE LE PLAN ET LES RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ SONT DÉJÀ CONFORMES À LA VERSION RÉVISÉE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

ATTENDU que la MRC de La Mitis a adopté un *Schéma d'aménagement et de développement révisé* et que celui-ci est entré en vigueur le 5 juillet 2007;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté de La Mitis doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé, adopter tout règlement de concordance;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 59.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité peut indiquer que n'a pas à être modifié de nouveau l'un ou l'autre des plan et règlements d'urbanisme pour tenir compte de la révision du schéma;

ATTENDU qu'en vertu des articles 110.3.1 et 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité a adopté un plan d'urbanisme révisé et a remplacé simultanément ses règlements de zonage et de lotissement de manière conforme à ce nouveau plan;

ATTENDU qu'en vertu des articles 110.4 et 110.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité a adopté un règlement de zonage, un règlement de lotissement, un règlement relatif aux conditions d'émission de permis de construction ainsi qu'un règlement de construction en conformité avec le plan d'urbanisme révisé;

ATTENDU que ce plan révisé ainsi que ces règlements remplacés ont déjà fait l'objet d'un avis favorable de la MRC relativement à leur conformité à la version révisée du *Schéma d'aménagement et de développement*;

ATTENDU que la MRC de La Mitis a émis des certificats de conformité à l'égard de ce plan révisé et de ces règlements remplacés le 25 janvier 2012, date à laquelle ce plan et ces règlements sont entrés en vigueur;

Ré : 2012-020 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par : Rodrigue Roy, appuyé par : Réjean Gendron

ET RÉSOLU ce qui suit :

1^o d'indiquer à la MRC de La Mitis, en vertu de l'article 59.1 de *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que les règlements suivants n'ont pas à être modifiés de nouveau pour tenir compte de la révision du schéma d'aménagement :

- Plan d'urbanisme (règlement numéro 2011-0144);
- Règlement de zonage numéro 2011-0145;
- Règlement de lotissement numéro 2011-0146;
- Règlement relatif aux conditions d'émission de permis de construction numéro 2011-0147;
- Règlement de construction numéro 2011-0148.

2^o d'émettre un avis public énonçant cette indication de conformité, tel qu'exigé par le deuxième alinéa de l'article 59.1 de *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

INDICATION QUE LES RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ SONT CONFORMES AU PLAN D'URBANISME

ATTENDU que la MRC de La Mitis a adopté un *Schéma d'aménagement et de développement révisé* et que celui-ci est entré en vigueur le 5 juillet 2007;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 59.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté de La Mitis doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, adopter tout règlement assurant la concordance entre le plan et les autres règlements d'urbanisme;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 59.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité peut indiquer que ces règlements sont déjà conformes au plan;

ATTENDU qu'en vertu des articles 110.3.1 et 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité a adopté un plan d'urbanisme révisé et remplacé simultanément ses règlements de zonage et de lotissement de manière conforme à ce nouveau plan;

ATTENDU qu'en vertu des articles 110.4 et 110.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité a adopté un règlement de zonage, un règlement de lotissement, un règlement relatif aux conditions d'émission de permis de construction ainsi qu'un règlement de construction en conformité avec le plan d'urbanisme révisé;

ATTENDU que la MRC de La Mitis a émis des certificats de conformité à l'égard de ce plan révisé et de ces règlements remplacés le 25 janvier 2012, date à laquelle ce plan et ces règlements sont entrés en vigueur;

Ré : 2012-021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Raymond L'Arrivée, appuyé par Rodrigue Roy,
ET RÉSOLU ce qui suit :

1° d'indiquer, en vertu de l'article 59.6 de *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que les règlements suivants sont conformes au plan d'urbanisme (règlement numéro 2011-0144) :

- Règlement de zonage numéro 2011-0145;
- Règlement de lotissement numéro 2011-0146;
- Règlement relatif aux conditions d'émission des permis de construction numéro 2011-0147;
- Règlement de construction numéro 2011-0148.

2° d'émettre un avis public énonçant cette indication de conformité, tel qu'exigé par le deuxième alinéa de l'article 59.6 de *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

MANDAT POUR LE SERVICE D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC

ATTENDU que des demandes de modification du schéma d'aménagement et de développement ont été faites auprès de la MRC de La Mitis;

ATTENDU que les modifications ont été effectuées et que le ministère a approuvé les modifications;

ATTENDU que suite à ces modifications, nous devons revoir certains points de nos règlements d'urbanisme;

Ré : 2012-022

Il est proposé par madame Sylvie LeBrun et résolu à l'unanimité des conseiller de la municipalité de Grand-Métis de mandater le Service de l'aménagement de la MRC pour procéder aux amendements requis dans la réglementation municipale suite à la modification du schéma d'aménagement de la MRC.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

- Gestion des résidus de béton, de brique et d'asphalte lors de vos opérations municipales et lors de l'émission de permis de démolition – MDDEP
- Municipalité de Grand-Métis – Volet cotisation déterminée – Rapport financier au 31 décembre 2011 – SSQ
- Forum «Les infrastructures vertes au service des citoyens» par la Fédération interdisciplinaire de l'horticulture ornementale du Québec

Les élus ne participeront pas à ce forum

- MRC de La Mitis – Rencontre d’information sur les demandes à portée collective (CPTAQ)

Les élus, DG et inspecteurs de la municipalité sont invités à cette rencontre d’information au sujet des demandes à portée collective. Ce type de démarche permet à une MRC de présenter à la CPTAQ une proposition d’entente sur les secteurs de la zone agricole protégée (zone verte) qui pourront accueillir de nouvelles résidences. Les rencontres auront lieu le 28 février à 1930 à Padoue et le 29 février même heure à St-Gabriel.

Dépôt du rapport financier de la SSQ

Le rapport financier de la SSQ – Investissement et retraite est déposé au conseil afin d’être mis aux archives de la municipalité.

VARIA (ouvert)

Rendez-vous juridique

Attendu que l’objectif des rendez-vous juridiques est de permettre aux élus et aux acteurs municipaux de prendre connaissance de la jurisprudence récente touchant le milieu municipal, de sensibiliser ceux-ci à leurs obligations et de fournir des outils pratiques ainsi que des solutions pour gérer les activités liées aux différents thèmes abordés.

Ré : 2012-023

Il est proposé par Sylvie Lebrun et résolu à l’unanimité que le maire Richard Fournier, un conseiller, monsieur Raymond L’Arrivée et la directrice participent à la rencontre qui se tiendra le 22 février 2012 de 9h00 à 15h30 à Sainte-Luce. La municipalité défraiera le coût de la rencontre qui est offerte en collaboration avec la FQM et la firme d’avocat CAIN, LAMARRE, CASGRAIN WELLS au coût de 95\$ par personne plus taxes.
ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

Ré : 2012-024

Il est proposé par monsieur Raymond L’Arrivée et résolu à l’unanimité que la séance soit levée et est levée à 21h20.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

Le maire reconnaît, en signant le procès-verbal, qu’il signe en même temps toutes et chacune des résolutions.

M. Richard Fournier, maire

Chantal Tremblay, dir.gén.

Procès-verbal signé par M. Richard Fournier, maire le 6 mars 2012.